

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 09 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Châtillon- d'Azergues, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur FOUILLET Bruno, Maire.

Présents :

- BARRAT Martine, BAZIN Michèle, BERRY Amandine, CHAVAGNON Christophe, CHASSELAY Fabien, DEJEU Marie, DONCHE Damien, DOUBLET Aurélie, DURAND Aurélie, FOUILLET Bruno, GRAVIER Arthur, LECHUGA Quentin, LUQUET Françoise, NOYEL Martial et PORRETTA Mickael.

Absents excusés :

- Madame VARRAUX Rachel a donné procuration à Monsieur FOUILLET Bruno ;
- Madame HOSTEKINT Justine a donné procuration à Monsieur DONCHE Damien ;
- Messieurs LOIZEMANT Frédéric et COLLIER Philippe.

Quorum : 15

Date de convocation : 03 mars 2026

Objet : Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

26030901

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans (cas pour Châtillon depuis 2025).

La Direction Générale des Finances Publiques nous a transmis la base d'imposition prévisionnelle pour l'exercice en cours :

- Foncier bâti : 2 249 000 €
- Foncier non bâti : 87 000 €
- Taxe d'habitation : 88 400 €

Le produit fiscal attendu de ces taxes constitue un revenu de fiscalité important pour doter le budget de crédits tant en fonctionnement qu'en investissement.

Ci-dessous, les différentes propositions de maintien ou de variation des taux de ces taxes et le produit attendu :

	Bases d'imposition prévisionnelles 2025	Taux actuels	Produit attendu
Taxe foncière sur le bâti	2 249 000	32,75%	736 548 €
Taxe foncière sur le non bâti	87 000	29,69%	25 830 €
Taxe d'habitation	88 400	16,25%	14 365 €
Total produit attendu			776 743 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : DÉCIDE d'augmenter pour 2026 le taux d'imposition de la taxe foncière sur le bâti et de le porter à 33,75 %.

Article 2 : DÉCIDE d'augmenter pour 2026 le taux d'imposition de la taxe foncière sur le non bâti et de le porter à 30,70 %.

Article 3 : DÉCIDE d'augmenter pour 2026 le taux d'imposition de la taxe d'habitation et de le porter à 17,25 %.

La présente délibération est adoptée à 9 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions.

OBJET : Recouvrement des charges dues au SYDER pour l'exercice 2026

26030902

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'état des charges dues par la commune au SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône (SYDER) pour l'exercice 2026. Le montant global mis en recouvrement a été arrêté à 62 185,82 € (charges liées aux travaux effectués et lissés sur 15 ans, travaux effectués et réglés en 1 seule fois, charges de maintenance d'exploitation de l'éclairage public, consommation électrique, accompagnement pour le site en photovoltaïque.)

Le Maire expose que la collectivité doit se prononcer sur le mode de financement des charges dues au SYDER : à savoir par fiscalisation (répercussion sur la taxe foncière et d'habitation), ou par budgétisation de tout ou partie des charges dues.

Le Maire propose de budgétiser la totalité des charges afin de ne pas alourdir la fiscalité locale directe.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1^{er} : DÉCIDE de budgétiser en totalité le montant de 62 185,82 € correspondant aux charges dues au SYDER pour l'exercice 2026.

Article 2 : DIT que les crédits nécessaires pour le règlement desdites charges seront portés au compte 65568 (*autres contributions*) du budget primitif de 2026.

Article 3 : CHARGE le Maire d'informer le SYDER de la présente décision.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Vote du Budget Primitif 2026

26030903

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1 relatif à l'adoption du budget communal,

Madame l'adjointe aux finances soumet à l'examen du Conseil municipal les documents détaillés de présentation du budget primitif préparés par la Commission communale des finances pour l'exercice 2026 et justifie ses propositions.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1: VOTE le budget primitif de l'exercice 2026 ainsi présenté qui s'équilibre en dépenses et recettes comme suit :

- Section de fonctionnement : 2 004 698,97 €
- Section d'investissement : 1 439 296,74 €.

Article 2 : Le budget primitif ainsi présenté tient compte de l'affectation des résultats 2025 suivante :

Déficit investissement reporté en ch001 du B.P 2025	-243 145.74 €
Solde RAR	-48 950.00 €
Besoin de couverture	292 095.74 €

Section fonctionnement

Excédent de fonctionnement	538 869.21 €
Affectation d'une partie de cet excédent pour couverture du besoin de financement d'investissement au compte 1068 des recettes d'investissement pour	292 095.74 €

Affectation du solde de l'excédent de fonctionnement reporté à la ligne R002 du B.P. 2026	246 773.47 €
---	--------------

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

OBJET : Vote des subventions versées aux organismes de droit privé

26030904

Madame l'adjointe aux finances expose au Conseil municipal qu'à l'occasion de la préparation du budget primitif 2026, un crédit a été prévu au compte 65 748 réservé aux subventions de fonctionnement versées aux associations et organismes de droit privé.

Madame l'adjointe aux finances rappelle que pour le paiement de ces subventions, il convient d'en établir le détail et d'examiner les demandes parvenues à ce jour en mairie.

Elle donne lecture des courriers des demandeurs, et présente un tableau synthétisant les propositions qu'elle soumet à l'étude du Conseil et rappelle que d'autres demandes exceptionnelles pourraient être encore à examiner en cours d'année.

- ADMR : Elle rappelle qu'une convention triennale (2024-2026) est signée avec l'A.D.M.R. locale fixant les conditions financières pour la participation communale à ses activités de prestations à domicile.

Pour rappel le calcul de la subvention : taux arrêté de l'année précédente (2,21€) majoré du taux d'inflation de l'année écoulée (0,9%) par habitant (population légale communiquée par l'I.N.S.E.E. au début de l'année de versement de la participation).

Soit pour 2026 :

Nouveau taux : $2,21€ \times 1,009 = 2,23 €$

Population : 2184

Subvention : 4 870,08 €

- CAP GENERATIONS : Elle rappelle les termes de la convention d'objectifs et de moyens signée avec l'association CAP GÉNÉRATIONS qui engage celle-ci à réaliser les objectifs et les actions conformes à son projet social et à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution pour la période de quatre années entières, soit du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2027.

Cette convention oblige également la commune à verser à l'association CAP GÉNÉRATIONS une subvention annuelle dont le montant est fixé par le Conseil municipal et qui doit faire l'objet d'un avenant à ladite convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article unique : DÉCIDE que les aides financières, sous la forme de subventions de fonctionnement, seront attribuées pour l'année 2026 et prélevées aux crédits de l'article 65748 du budget communal, selon le tableau ci-après dressé :

Bénéficiaires	Montants sollicités	Décision/Conditions de vote
CAP GENERATIONS	15 000 €	Acceptée pour 15 000 €, à 16 voix pour et 1 abstention
OGEC Saint-Joseph Chessy	300 €	Refusée, à 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention
MFR de Chatte	Pas de montant	Refusée, à 14 voix pour et 3 abstentions
Chambre de métiers et de l'artisanat	125 €	Refusée, à 15 voix pour et 2 abstentions
École de musique Châtillon/Chessy	2 000 €	Acceptée pour 2 000 €, à 15 voix pour, 1 contre et 1 abstention
Ateliers révélés	200 €	Acceptée pour 200 €, à 13 voix pour et 4 abstentions

La présente délibération est adoptée selon les conditions de majorité exposées ci-dessus.

OBJET : Modification du règlement intérieur du périscolaire

26030905

Dans le cadre de la gestion des services périscolaires, la commune avait mis en place à la rentrée 2025 une plateforme dédiée aux démarches des familles (inscriptions, absences, facturation et paiement).

Malgré les efforts engagés, de nombreux dysfonctionnements techniques et difficultés de mise en place du système de paiement en ligne ont été rencontrés avec ce prestataire. Afin de garantir un service fiable et de qualité aux familles, la commune a donc décidé de mettre fin à ce partenariat.

Une nouvelle plateforme, plus ergonomique et sécurisée, est actuellement en cours de déploiement. Sa mise en service est prévue à compter du **1er avril 2026**.

Cette nouvelle solution permettra à nouveau :

- la gestion d'un espace famille,
- les inscriptions et modifications périscolaires,
- le suivi des présences et absences,
- la consultation et le règlement des factures en ligne.

Les familles sont invitées à transmettre 2 fois dans l'année leur attestation de quotient familial au service périscolaire ce qui détermine, en fonction des ressources de la famille, le tarif des prestations appliqué.

La commune souhaite mettre en place la connexion de l'outil API CAF afin de récupérer directement auprès de la Caisse d'Allocations Familiales les informations relatives aux quotients familiaux, avec l'accord express des familles, et dans le respect des principes généraux relatifs à la protection des données personnelles. La base juridique d'accès aux données est le Code des relations entre le public et l'administration, notamment l'article L.114-8. C'est un des articles fondateurs permettant la mise en place du *Dites-le-nous-une-fois*.

Le changement de prestataire nécessite d'actualiser le règlement intérieur du périscolaire et de mettre en place l'API CAF.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'habilitation à la CAF aux fins de récupérer les quotients familiaux servant de base à la tarification du périscolaire.

Article 2 : APPROUVE le règlement intérieur du périscolaire modifié.

Article 3 : DIT que la présente délibération entrera en vigueur au 1^{er} avril 2026.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.